

Province de Québec  
District d'Arthabaska  
MRC de l'Érable  
Ville de Princeville

Séance régulière du conseil tenue ce **neuvième jour d'août 2010 à 20h00** à laquelle prennent part :

Madame Alain Rivard  
Monsieur Rock Paquin  
Me Serge Bizier  
Monsieur Fernand Ruel  
Monsieur Laurier Chagnon  
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de Monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Le greffier, Mario Juare est également présent.

Après la prière d'usage, monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assistance.

**10-08-232**

**Approbation du procès-verbal**

Chaque membre du conseil en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal du 12 juillet 2010.

ADOPTÉE

**10-08-233**

**Modalités de facturation lors d'entraide incendie avec les municipalités de la MRC d'Arthabaska**

ATTENDU la tarification des services d'entraide en incendie avec diverses municipalités de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QU'afin de régulariser le mode de facturation, il y a lieu d'appliquer certaines modalités;

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'appliquer les modalités de facturation suivantes lors d'entraide incendie avec diverses municipalités de la MRC d'Arthabaska;

- 1) Les véhicules sont facturés du début de l'appel requérant le véhicule et jusqu'au moment où il quitte le lieu de l'intervention. La tarification inclut l'opérateur du véhicule pour le temps mentionné. Le temps du personnel excédentaire est facturé jusqu'à la remise normale du véhicule en fonction.
- 2) Lorsque le véhicule est **annulé en route ou en arrivant sur les lieux** d'une intervention, il est facturé à 1/3 du tarif horaire incluant l'opérateur du véhicule pour la période visée. Le personnel est payé pour le minimum d'heures selon les dispositions des ententes ou conventions en vigueur pour chaque municipalité.
- 3) Lorsque le véhicule est **annulé avant le départ** de la caserne, aucune tarification pour le véhicule n'est applicable. Le personnel est payé pour le

minimum d'heure selon les dispositions des ententes ou conventions en vigueur pour chaque municipalité.

- 4) La facture, envoyée à une municipalité, doit inclure le type de véhicule, l'année du véhicule, la capacité de pompage, la capacité du réservoir, le nombre de pompiers et le nombre d'heures facturées.

ADOPTÉE

**10-08-234**

**Frais annuel d'électricité pour kiosque postal**

ATTENDU QUE ce conseil municipal désire respecter l'entente de services établie pour la fourniture d'électricité des kiosques postaux situés au Domaine Paquet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'entériner l'entente de fourniture d'électricité pour l'éclairage des kiosques postaux situés au Domaine Paquet au montant de 125 \$ selon la facture présentée par Monsieur Gaétan Simard pour l'année 2010.

ADOPTÉE

**10-08-235**

**Changement de statut de la branche 5 du cours d'eau Parent**

ATTENDU QUE la MRC de l'Érable a adopté le 16 juin 2010, une résolution faisant état de la nouvelle situation de la branche 5 du cours d'eau Parent;

ATTENDU QUE la section qui a été exclue de la branche 5 est dorénavant considérée comme un fossé de drainage au sens de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales car cette section n'était pas issue d'un cours d'eau naturel;

Sur une proposition du conseiller Rock Paquin, il est unanimement résolu que le conseil est favorable à la résolution de la MRC de l'Érable concernant le cours d'eau Parent et branches ;

Les propriétaires du fossé de drainage ne devront en aucun cas faire obstruction au libre écoulement de l'eau provenant des terrains avoisinants dont le drain pluvial appartenant à la Ville de Princeville;

QUE les propriétaires du fossé de drainage ne devront en aucun cas modifier ou déplacer le tuyau d'aqueduc situé dans ce fossé appartenant à la Ville de Princeville.

ADOPTÉE

**10-08-236**

**Demande d'appui pour un projet de reboisement - GROBEC**

Sur une proposition du conseiller Alain Rivard, il est unanimement résolu d'appuyer le projet du Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) visant le reboisement de bandes végétales riveraines le long des cours d'eau Bourbon, Noire, Brochu et Predix et qui a été déposé à la Conférence régionale des Élus du Centre-du-Québec.

ADOPTÉE

10-08-237

**Demande de dérogation mineure – Gary Lacasse et Sylvie Jalbert**

ATTENDU QUE la construction d'un bâtiment accessoire de 163 m<sup>2</sup> permettrait de remiser leurs véhicules automobiles, leurs véhicules récréatifs et différents accessoires ;

ATTENDU QUE la hauteur de 7 mètres demandée pour ce bâtiment représente une hauteur raisonnable ;

ATTENDU QUE cette propriété a une très grande superficie en zone rurale.

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu que le conseil accepte pour la propriété située au 14, Route DeBilly, la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Lacasse et Madame Jalbert afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire d'une hauteur de 7 m et d'une superficie de 163 m<sup>2</sup>, ce qui représente une dérogation pour la hauteur, car celle-ci dépasse la hauteur de la résidence et pour la superficie, 43 m<sup>2</sup> de plus p/r à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**Dépôt des projets de règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Norbert d'Arthabaska** – Déposé.

10-08-238

**Chevaliers de Colomb – Calendrier d'activités**

Si une proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu de commanditer une publicité de 50 \$ dans le calendrier d'activités des Chevaliers de Colomb de Princeville.

ADOPTÉE

**Période de questions**

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le Maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

10-08-239

**Levée de la séance ajournée**

Sur la proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que la séance ajournée soit levée.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Mario Juare, greffier

\_\_\_\_\_  
Gilles Fortier, maire